

Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage 1406

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 10 mai 2021 à 19 h 30, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre aux 5050 et 5070, boulevard Cousineau, la construction de deux bâtiments commerciaux de structure isolée avec :
 - l'aménagement sur le site d'un minimum de 39 cases de stationnement au lieu de 47 cases;
 - une marge avant secondaire minimale de 5,5 mètres, face à l'avenue Desjardins, au lieu de 9 mètres;
 - une aire d'isolement d'une largeur minimale de 0,95 mètre, entre une aire de stationnement de plus de 5 cases et une ligne latérale ou arrière de terrain, au lieu d'une largeur minimale de 1,5 mètre;
 - l'absence d'arbres plantés dans l'aire d'isolement entre une aire de stationnement de plus de 5 cases et la ligne arrière de terrain;
 - une aire d'isolement en marge avant d'une largeur minimale de 1,2 mètre, sur une distance maximale de 14 mètres, entre une aire de stationnement de plus de 5 cases de stationnement et une ligne de rue, au lieu d'une largeur minimale de 3 mètres;
 - le remplacement de deux aires d'isolement, entre une allée d'accès et une aire de stationnement de plus de 5 cases, par du marquage au sol;
 - l'absence d'aires d'isolement entre les aires de stationnement et les bâtiments principaux, le long des allées de circulation des services au volant;
 - l'absence de deux surlargeurs de manœuvre dans les aires de stationnement;
 - deux conteneurs à matières résiduelles partiellement enfouies à une distance minimale de 1,10 mètre de la ligne de terrain latérale droite au lieu de 1,5 mètre;
 - l'absence d'un îlot de verdure, afin d'isoler une série de plus de 10 cases de stationnement et une allée de circulation;
 - la réduction de la largeur minimale de la zone tampon à 1,4 mètre au lieu de 3 mètres et l'absence d'arbres à grand déploiement plantés à tous les 8 mètres linéaires le long de la limite de terrain arrière commune avec le lot 2 200 713 du cadastre du Québec;
 - l'absence d'une aire de chargement et de déchargement;
 - l'aménagement de deux conteneurs à matières résiduelles partiellement enfouis, localisés en marge avant, à une distance minimale de 0,5 mètre de la ligne de rue, le long du boulevard Cousineau, même si la localisation en marge avant est prohibée et que la distance minimale d'une ligne de terrain est de 1,5 mètre, le tout conditionnellement à ce que les conteneurs soient dissimulés, sur les côtés latéraux et arrière, par une haie d'arbustes d'une hauteur minimale de 0,6 mètre, plantés à tous les 0,45 mètre de manière à maintenir un écran continu;
 - un mur-écran acoustique végétal d'une hauteur maximale de 2,44 mètres au lieu d'une clôture ou d'un muret d'une hauteur maximale de 2,0 mètres;
2. Permettre au 3175, rue Leduc, un garage détaché situé à une distance minimale de 0,80 mètre de la limite latérale de terrain au lieu d'une distance de 1 mètre;
3. Permettre au bâtiment situé au 7224, rue des Pivoines :
 - une marge latérale 1 minimale de 1,15 mètre au lieu de 1,5 mètre;
 - une marge latérale 2 minimale de 1,85 mètre au lieu de 3 mètres.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 et à la résolution SH-210413-2.1, toute procédure qui implique un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacée par une consultation écrite.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur une de ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 20 avril au 5 mai 2021, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.sh@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.